

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les mêmes bases que les années précédentes. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, abonnements...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 2.494.635,00 euros, auxquelles s'ajoutent 45.618,16 euros de report d'excédent de l'exercice précédent (exercice 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (pour le restaurant municipal essentiellement) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 1.385.300,00 euros et représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 2.326.270,00 euros avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2022, avec un total de recettes de 2.400.774,86 € et un total de dépenses de 2.030.156,70 € nous a permis cette année d'affecter 325.000,00 € à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant près de 15 % de notre budget de fonctionnement. Ce ratio nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement. Les autres ratios du compte administratif 2022 sont également satisfaisants, comparés à ceux des collectivités de même taille que la nôtre, et ceci dans une période où le retour de l'inflation à un niveau important perturbe des équilibres budgétaires déjà fragilisés. Compte-tenu d'un report de 0 € à la fin de l'année 2021, il nous reste 45.618,16 € à reporter au budget pour 2023 (section de fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF que nous verse l'Etat a totalement disparu (elle s'élevait à 168.445 € en 2012). Cette disparition est atténuée par l'attribution d'une dotation de solidarité rurale qui s'élèvera pour 2023 à 28.271 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1.035.824 € pour 2022 et prévision de 1.032.949 € pour 2023)
- Les dotations versées par l'Etat et les compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...) :

LIBELLES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
CONCESSIONS, REDEVANCES ET TAX PRESTATIONS DE SERVICES	1 040,00 €	1 960,00 €	1 680,00 €	1 900,00 €	3 100,00 €	2 000,00 € 2 000,00 €
REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	13 022,00 €	16 297,00 €	8 875,00 €	8 757,08 €	13 326,00 €	10 000,00 €
REDEV. ET DROITS DE SERV. (Cantine)	67 941,48 €	86 517,12 €	53 054,42 €	116 174,43 €	93 736,50 €	95 000,00 €
RECETTES CRECHE	44 290,04 €	45 014,86 €	39 696,64 €	49 307,83 €	63 703,43 €	50 000,00 €
GARDERIES SCOLAIRE	20 039,25 €	25 075,75 €	14 678,75 €	22 751,70 €	22 457,35 €	20 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS					10 420,00 €	50 000,00 €
RBT PAR AUTRES REDEVABLES	2 584,90 €	15 569,00 €	15 826,72 €	14 695,57 €	14 587,16 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES	148 917,67 €	190 433,73 €	133 811,53 €	213 586,61 €	221 330,44 €	244 000,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BP 2023

DEPENSES

RECETTES

.11	CHARGES DE GESTION GENERALE	758 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	244 000,00 €
.12	CHARGES DE PERSONNEL	1 385 300,00 €		TRAVAUX EN REGIE	0,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	180 965,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	1 857 924,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 005,00 €	74	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	170 211,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	75	AUTRES PROD.. DE GESTION COURANTE	122 500,00 €
.14	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	76	PROUITS FINANCIERS	0,00 €
68	DOTATION AUX provisions	1 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
	VIR. A LA SECTION D'		.13	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00 €
.23	INVESTISSEMENT	213 983,16 €	.002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	45 618,16 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 540 253,16 €		TOTAL RECETTES	2 540 253,16 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 augmenteront de 2 % pour tenir compte des coûts à supporter au titre du chantier de la piscine intercommunale en construction sur le territoire de notre commune :

- *concernant les ménages, les taux d'imposition, s'établiront comme suit :*
 - Taxe foncière sur le bâti : **47,77 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 129,98 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : **73,96 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 123,16 %)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : NEANT (perçu par la Métropole Rouen Normandie)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1.032.949 euros** pour l'année 2023, contre 1.035.824 euros perçus pour 2022.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2022 s'élèveront à :

- **647** euros pour la DGF - dotation globale de fonctionnement,
- **28.271** euros pour la DSR - dotation de solidarité rurale.

En résumé, les impôts locaux augmenteront pour 2 raisons :

- la revalorisation des bases d'imposition de 7 % votée dans le loi de finances (elle a été de 3,5 % pour les impositions de 2022),
- la prise en compte de l'incidence de la piscine sur les finances de la commune (partiellement pour cette 1^{ère} année de taxation, augmentation de 2 % des taux communaux).

Nous voulons une gestion capable de répondre à vos besoins, sans préempter pour autant ceux des générations futures. Fournir une qualité de service avec moins de ressources, ce n'est pas un souhait, c'est une nécessité, la DGF que nous verse l'Etat a quasiment disparu, elle s'élevait à 168.445 en 2013.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT - BP 2023

DEPENSES

RECETTES

.001	DEFICIT REPORTE		1068	AFFECTATION RESULTAT	325 000,00 €
16	EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	60 000,00 €	.21	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 983,16 €
21	IMMOBILISATIONS	351 109,08 €		RESTES A REALISER	34 482,00 €
	RESTES A REALISER	754 752,40 €	16	EMPRUNTS	
	SOMMES A REVERSER	0,00 €	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
481	CHARGES A REPARTIR		10	FCTVA + TLE	25 000,00 €
				RBT PRETS ET CREANCES	11 639,00 €
			.001	EXCEDENT REPORTE	555 757,32 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 165 861,48 €		TOTAL RECETTES	1 165 861,48 €

c) Le projet PISCINE

Le projet PISCINE fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la commune de Belbeuf.

En effet, la commune de Belbeuf assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet intercommunal, pour le compte des 10 communes qui composent l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).

d) Les autres dossiers communaux

Hormis le projet Piscine, les principaux investissements de l'année 2023 concernent des dossiers déjà en cours : les écoles, les bâtiments communaux, et plus généralement l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal, de même que les matériels nécessaires aux activités de nos agents, qu'il faut régulièrement compléter ou renouveler.

Les locaux et équipements communaux sont nombreux et nécessitent un entretien régulier et constant. C'est la mission de nos services techniques, véritable entreprise artisanale, multi-services pour des chantiers « made in Belbeuf ».

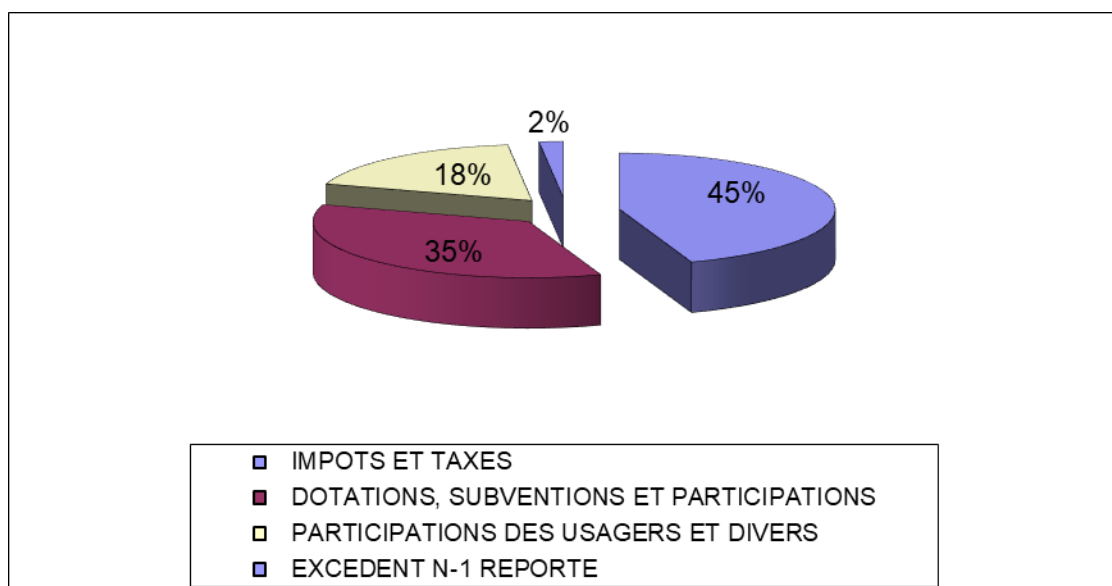
Pour l'avenir à long terme, notre projet principal reste le réaménagement total de l'espace centre-bourg : place du Panetier du Roy, stade, salle des fêtes, maison des associations, foyer rural et bibliothèque. En début d'année 2022, pour nous aider à nous projeter, nous avons bénéficié du concours de 24 étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture, qui ont dans le cadre de la préparation de leur diplôme MASTER – DRAQ travaillé sur différents scénarios qu'ils nous ont présenté.

Cependant, la crise de l'énergie dans le monde, le dérèglement climatique, nous poussent à court terme à nous remettre en question et à redéfinir nos priorités. En conséquence, nous allons commander une étude *énergétique* et environnementale de l'ensemble de nos *bâtiments*, afin de cibler au mieux les actions à *entreprendre pour améliorer la situation et maîtriser nos budgets*.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

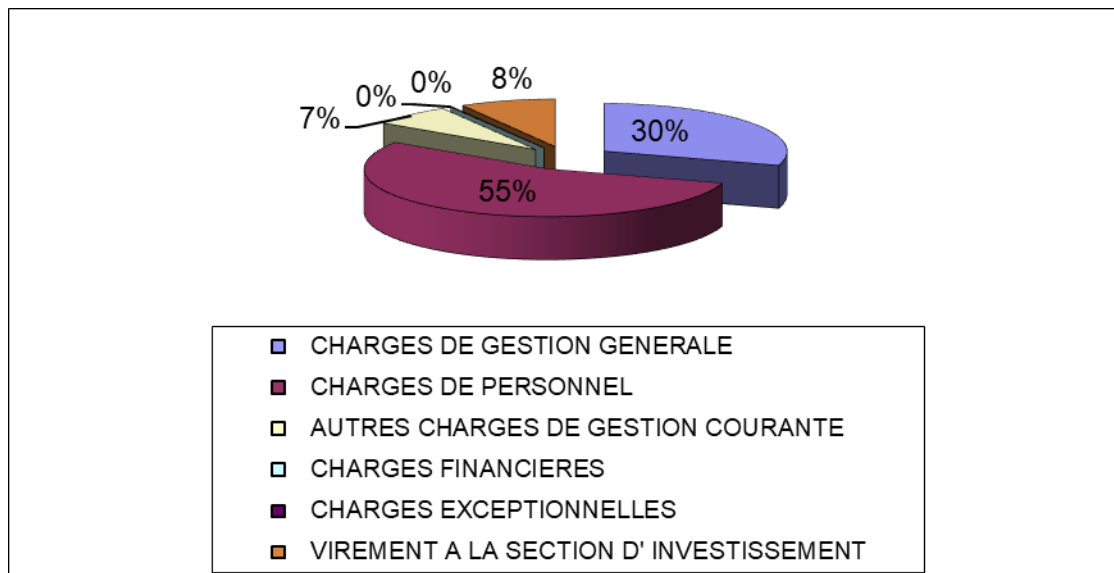
a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



IMPOTS ET TAXES	1 132 949,00 €	44,60%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	895 186,00 €	35,24%
PARTICIPATIONS DES USAGERS ET DIVERS	466 500,00 €	18,36%
EXCEDENT N-1 REPORTE	45 618,16 €	1,80%
	2 540 253,16 €	100,00%

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



CHARGES DE GESTION GENERALE	758 000,00 €	29,84%
CHARGES DE PERSONNEL	1 385 300,00 €	54,53%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	180 965,00 €	7,12%
CHARGES FINANCIERES	1 005,00 €	0,04%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,04%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 983,16 €	8,42%
	2 540 253,16 €	100,00%

b) Principaux ratios

Au compte administratif 2022, les dépenses réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élevaient à 868 € tandis que les recettes réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élevaient à 1 032 €.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 460 € au titre de l'année 2022.

La capacité d'autofinancement dégagée au titre de l'exercice 2022 représente près de 15 % des ressources de l'exercice.

c) Etat de la dette

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 93.924, 54 € au 31 décembre 2022, le ratio d'endettement par habitant est égal à 41 €/habitant, montant inférieur de 95 % à la moyenne d'endettement des communes de taille similaire à la nôtre. Un ratio supplémentaire qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets structurants pour notre commune.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belbeuf, le 6 avril 2023

Le Maire,
Jean-Guy LECOUTEUX